



Assistance obligatoire aux parents

Par ClaraLbtt

Bonjour,

Je viens d'apprendre qu'il était obligatoire pour les enfants de subvenir aux besoins des parents s'ils ne peuvent le faire par eux même. Or, je ne vois plus mon père depuis plusieurs années suite à des violences et agressions sexuelles, mais je n'ai jamais porté plainte donc il n'y a aucune trace de cela. Si mon père venait à demander une aide financière, serais-je dans l'obligation d'y répondre ? Puis-je m'assurer d'une manière ou d'une autre de rompre le lien de filiation ? Dans l'idéal, je ne voudrais pas m'engager dans une plainte, je n'en ai pas la force. Merci à vous

Par Henriri

Hello !

Clara pour en savoir plus sur une éventuelle exemption à l'obligation alimentaire envers un parent :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[ur]

A+

Par isernon

bonjour,

une filiation ne peut pas se rompre, vous resterez toujours la fille de votre père.

pour être dispensé de cette obligation alimentaire, pour les faits que vous citez, vous devrez les prouver.

salutations